

## SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE  
RECRUTEMENT DE L'ETATDIRECTION DE L'ORGANISATION  
DES CONCOURS

Ougadougou, le 24 MARS 2026

N° 26-00138 /MSP/SG/AGRE/DOC

## LE MINISTRE DES SERVITEURS DU PEUPLE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2026-0854/MSP/SG/AGRE/DOC du 23/03/2026 d'un concours direct pour le recrutement de **quatre cents (400) élèves Professeurs certifiés des lycées et collèges d'Enseignement Secondaire Général et d'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel**, à former à l'**Ecole Normale Supérieure (ENS)**, au profit des Ministères et Institutions, est ouvert dans le centre unique de Ouagadougou, **session de 2026**.

Le nombre de postes à pourvoir est reparti conformément aux tableaux ci-dessous :

**I- Enseignement Secondaire Général : 300 places**

Professeurs certifiés des lycées et collèges selon les options suivantes :

✓ Niveau de recrutement : Licence

| N° d'ordre           | Discipline                              | Quota ordinaire | Quota réservé aux VDP | Quota réservé aux Veuves, Orphelins et Victimes de guerre |
|----------------------|-----------------------------------------|-----------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------|
| 01                   | Allemand                                | 29              | 01                    | 01                                                        |
| 02                   | Anglais                                 | 33              | 01                    | 01                                                        |
| 03                   | Français                                | 30              | 01                    | 01                                                        |
| 04                   | Histoire-géographie                     | 33              | 01                    | 01                                                        |
| 05                   | Maths                                   | 43              | 01                    | 01                                                        |
| 06                   | Sciences de la Vie et de la Terre (SVT) | 42              | 01                    | 01                                                        |
| 07                   | Physique-Chimie (PC)                    | 45              | 01                    | 01                                                        |
| 08                   | Philosophie                             | 29              | 01                    | 01                                                        |
| <b>TOTAL</b>         |                                         | <b>284</b>      | <b>08</b>             | <b>08</b>                                                 |
| <b>TOTAL GENERAL</b> |                                         | <b>300</b>      |                       |                                                           |

## **II- Enseignement Secondaire Technique et Professionnel : 100 places**

Professeurs certifiés des lycées et collèges selon les options suivantes :

✓ Niveau de recrutement : **Licence ou Ingénieur des travaux**

| Disciplines                           | Nombres de postes |
|---------------------------------------|-------------------|
| Fabrication mécanique                 | 16                |
| Construction mécanique                | 09                |
| Maintenance des véhicules automobiles | 06                |
| Electronique                          | 03                |
| Electrotechnique                      | 09                |
| pEnergie solaire                      | 10                |
| Informatique de gestion               | 07                |
| Zootechnie                            | 03                |
| Agronomie                             | 04                |
| Pisciculture                          | 06                |
| Machiniste agricole                   | 03                |
| Maintenance industrielle              | 03                |
| Technologie textile                   | 03                |
| Comptabilité/Gestion                  | 09                |
| Droit/législation                     | 09                |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>100</b>        |

### **A- CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Peuvent prendre part à ce concours, les personnes des deux (02) sexes, de nationalité burkinabè, âgées de **dix-huit (18) ans au moins et de trente-sept (37) ans au plus au 31 décembre 2026**, titulaires du diplôme requis à la date de clôture des inscriptions à ce concours et remplissant les conditions d'aptitudes physiques et mentales exigées pour l'exercice de l'emploi postulé.

Les diplômes requis sont repartis conformément aux tableaux ci-après :

### **I. Enseignement Secondaire Général**

| EMPLOI                                       | OPTIONS             | NIVEAU DE RECRUTEMENT                                                                           |
|----------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                              |                     | LICENCE DANS LES FILIERES DE FORMATION SUIVANTES                                                |
| Professeurs certifiés des lycées et collèges | Allemand            | Etudes germaniques ou de tout autre diplôme reconnu équivalent                                  |
|                                              | Anglais             | Anglais ou de tout autre diplôme reconnu équivalent                                             |
|                                              | Français            | Lettres modernes, linguistique, ou de tout autre diplôme reconnu équivalent.                    |
|                                              | Histoire-Géographie | Histoire ou géographie ou de tout autre diplôme reconnu équivalent                              |
|                                              | Mathématiques       | Mathématiques ou sciences économiques et de gestion ou de tout autre diplôme reconnu équivalent |
|                                              | Physiques-Chimie    | Physiques ou en Chimie ou de tout autre diplôme reconnu équivalent                              |
|                                              | SVT                 | Sciences de la vie et de la terre ou de tout autre diplôme reconnu équivalent                   |
|                                              | Philosophie         | Philosophie, psychologie ou de tout autre diplôme reconnu équivalent                            |



## II- Enseignement Secondaire Technique et Professionnel

| N° d'Ordre | Filières                                            | Spécialités                           | DIPLOME                                                                                                                                                                                                |
|------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01         | Génie mécanique                                     | Construction mécanique                | Ingénieur des Travaux ou Licence en Génie mécanique, génie mécanique et productique ou de tout autre diplôme reconnu équivalent                                                                        |
| 02         |                                                     | Fabrication mécanique                 | Ingénieur des Travaux ou Licence en Génie mécanique, génie mécanique et productique ou de tout autre diplôme reconnu équivalent                                                                        |
| 03         |                                                     | Maintenance des véhicules automobiles | Ingénieur des Travaux ou Licence en maintenance des véhicules automobiles, maintenance des équipements motorisés ou de tout autre diplôme reconnu équivalent                                           |
| 04         | Génie électrique                                    | Electronique                          | Ingénieur des Travaux ou Licence en Génie électrique, option : Electronique, Réseaux et Systèmes de télécommunication, Ingénierie des Systèmes électriques ou de tout autre diplôme reconnu équivalent |
| 05         |                                                     | Electrotechnique                      | Ingénieur des Travaux ou Licence en Génie électrique, option : Electrotechnique, Ingénierie des Systèmes électriques, ou de tout autre diplôme reconnu équivalent                                      |
| 06         |                                                     | Energie solaire                       | Ingénieur des Travaux ou Licence en Génie électrique, option : Energie solaire, Energies nouvelles et renouvelables, Energétique ou de tout autre diplôme reconnu équivalent                           |
| 07         | Technologie de l'Information et de la Communication | Informatique de gestion               | Ingénieur des Travaux ou Licence en Informatique, option : Génie logiciel, Analyste, Programmeur, Informatique de gestion ou de tout autre diplôme reconnu équivalent                                  |
| 08         |                                                     | Réseaux et Maintenance informatique   | Ingénieur des Travaux ou Licence en Réseaux et Maintenance informatique, en Réseaux et Système de télécommunication ou de tout autre diplôme reconnu équivalent                                        |
| 09         | Agro-sylvo-pastoral                                 | Zootéchnie                            | Ingénieur des Travaux ou Licence en Zootéchnie, en Elevage ou de tout autre diplôme reconnu équivalent                                                                                                 |
| 10         |                                                     | Agronomie                             | Ingénieur des Travaux ou Licence en Agriculture, Agronomie ou de tout autre diplôme reconnu équivalent                                                                                                 |
| 11         |                                                     | Machiniste agricole                   | Ingénieur des Travaux ou Licence en Machiniste agricole, Mécanisation agricole ou de tout autre diplôme reconnu équivalent                                                                             |

|    |                     |                          |                                                                                                                                     |
|----|---------------------|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 12 |                     | Pisciculture             | Ingénieur des travaux ou Licence en aquaculture, pisciculture ou de tout autre diplôme reconnu équivalent                           |
| 13 | Maintenance         | Maintenance industrielle | Ingénieur des Travaux ou Licence en Maintenance industrielle ou de tout autre diplôme reconnu équivalent                            |
| 14 | Gestion             | Comptabilité/Gestion     | Licence en Sciences économiques ou de gestion, option : gestion ou finance comptabilité ou de tout autre diplôme reconnu équivalent |
| 15 | Sciences juridiques | Droit/législation        | Licence en Sciences juridiques et politiques ou de tout autre diplôme reconnu équivalent                                            |

Tout autre diplôme reconnu équivalent s'entend du diplôme reconnu équivalent au diplôme requis par arrêté conjoint délivré conformément au décret n° 97-301/PRES/PM/MFPDI/METSS/MCIA/MEF/MEBA/MESSRS du 16 juillet 1997 portant organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Equivalences des titres et diplômes.

La charge de la preuve de l'équivalence incombe au candidat. Aucune équivalence ne sera présumée ou admise sans la production, lors du dépôt du dossier physique, de l'arrêté conjoint attestant de l'équivalence.

Nonobstant la condition du diplôme de Licence ci-dessus, les titulaires du diplôme de Maîtrise dans les filières ne délivrant pas de Licence peuvent postuler avec la maîtrise, à titre exceptionnel.

Les conditions d'aptitudes physiques et mentales exigées pour l'exercice de l'emploi sont :

- avoir une acuité visuelle normale ou après correction, s'il y a lieu ;
- n'être atteint ni de surdité ni de bégaiement.

Les personnes déjà intégrées dans la Fonction publique ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes admises à un concours, ayant subi l'enrôlement biométrique pour l'intégration à la Fonction publique ou déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

## **B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME**

Les candidatures sont reçues en ligne exclusivement sur la plateforme **e-concours** d'inscription, à l'adresse [www.econcours.gov.bf](http://www.econcours.gov.bf) ou par téléchargement de la version mobile Android de l'application **eConcoursBF** (disponible sur le site [www.econcours.gov.bf](http://www.econcours.gov.bf)) **du 30 mars 2026 à 00h 00mn au 08 avril 2026 à 23h 59mn.**

**NB : les candidats aux concours à quota réservé doivent déposer leurs dossiers physiques les dix (10) jours suivant la fin de l'inscription en ligne pour validation.**

Le candidat reconnaît que la déclaration sur l'honneur qu'il effectue en ligne engage sa responsabilité pénale, civile et disciplinaire. Il s'engage à apporter, dans les délais prescrits, toutes les pièces justificatives nécessaires à la vérification de sa candidature.

Toute déclaration inexacte, toute production de faux documents, ou non conformes aux conditions de candidature ou toute rétention d'information sur l'irrégularité de sa propre situation rend la candidature irrecevable.



Aucun mérite tiré des épreuves du concours ne saurait couvrir ou régulariser une candidature non conforme. En conséquence, tout candidat admissible au concours dont l'irrégularité de la candidature est découverte, avant ou après la proclamation des résultats, sera déchu de son admissibilité sans préjudice des poursuites disciplinaires et/ou judiciaires qui pourraient être engagées à l'encontre du candidat auteur de la fausse déclaration, conformément aux dispositions en vigueur.

### **C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre des serviteurs du peuple, datée et signée par le candidat et donnant son adresse exacte y compris un numéro de téléphone et le centre de composition ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une photocopie légalisée du diplôme de la Licence ou de son attestation ou le diplôme de Maîtrise accompagné d'un acte administratif délivré par l'autorité administrative de l'établissement attestant la situation, s'il y a lieu ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de(s) l'attestation(s) et de l'arrêté conjoint d'équivalence délivré par l'autorité compétente, s'il y a lieu ;
- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport en cours de validité ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- un certificat de visite et de contre-visite revêtu d'un timbre fiscal de 300 francs CFA et datant de moins de trois (03) mois, attestant que le candidat a une acuité visuelle normale ou après correction et n'est atteint ni de surdité ni de bégaiement ;
- **une copie du contrat d'enseignement de VDP à jour pour les candidats issus des rangs des VDP ;**
- **une attestation délivrée par l'Agence de soutien aux Veuves, Orphelins et Victimes de Guerre (ASVOVIG) pour les candidats issus des Veuves, Orphelins et Victimes de Guerre.**

Tout dossier incomplet ou comportant des pièces non conformes à celles exigées n'est pas accepté. Le dossier sera traité tel que reçu.

En cas d'admission, le candidat sera invité à fournir des pièces complémentaires.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à la **Direction Générale des Examens, de la Certification et des Concours (DGECC)**.

### **D- ADMINISTRATION DES EPREUVES**

Les candidats composent dans le centre unique de Ouagadougou. En outre, l'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé physique d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ne sont pas acceptées.

**Les postulants au titre des quotas réservés, sont tenus de présenter les attestations requises à chaque phase du concours.**

Le concours comporte deux (02) phases : une phase écrite et une phase orale.

**1°) La phase écrite d'admissibilité se déroule selon les horaires ci-après :**

- 07h30 à 11h30 : épreuve de spécialité .....coef : 4
- 12h30 à 14h30 : culture générale .....coef : 1

Les épreuves écrites sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Les candidats aux options Histoire-Géographie et Physique-Chimie sont informés qu'ils composent dans chacune des spécialités.

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre alphabétique ou par ordre de numéro récépissé après les épreuves écrites. En outre, ils subiront une épreuve orale et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

**2°) L'épreuve orale consiste en un entretien devant un jury.**

Toute note inférieure à 10/20 aux épreuves orales est éliminatoire.

Les date, lieu et chronogramme d'administration des épreuves seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à **6 h 30 mn** le jour de l'administration des épreuves.

La durée de la formation est de **vingt-quatre (24) mois**.

Les candidats déclarés admis, seront intégrés dans la Fonction Publique, à l'issue de leur formation en qualité de **Professeur certifié des Lycées et Collèges d'enseignement général et technique, catégorie A échelle 1** et soumis à un stage probatoire d'un (01) an.

*Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de mérite.*

Pour le Ministre et par délégation  
le Secrétaire Général

**Suanyaba Rodrigue OBOULBIGNA**  
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon

